



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 16994

### Texte de la question

M. Serge Charles attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les graves problemes financiers rencontres par les laboratoires d'analyses medicales au regard d'une conjoncture deprimee et des contraintes imposees par l'indispensable maitrise des depenses de sante. Confrontee a une chute d'activite de 20 p. 100 depuis le debut de 1994, la biologie, maillon essentiel de notre systeme de sante, souhaiterait obtenir une juste revalorisation de ses prestations afin d'eviter de probables reductions d'effectifs prejudiciables a la qualite du service rendu aux patients. Au vu de ces considerations, il lui demande quelles mesures elle envisage afin de donner une reponse efficace a ce probleme.

### Texte de la réponse

Dans le cadre du suivi des accords tripartites qui lient l'Etat, les caisses d'assurance maladie et les representants des directeurs de laboratoires prives d'analyses medicales, professionnels et pouvoirs publics ont dresse le constat de l'evolution recente de l'activite dans le secteur de la biologie, en particulier, a la suite de la nouvelle convention signee entre les syndicats de medecins liberaux et les caisses d'assurance maladie qui a mis en place une regulation medicalisee des depenses de sante. Les modalites precises des actions collectives en faveur de la biologie dont le principe a ete arrete ne sont toutefois pas encore entierement definies et la concertation se poursuit avec la profession et les caisses d'assurance maladie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Charles Serge](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16994

**Rubrique :** Assurance maladie maternite : generalites

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1994, page 3718

**Réponse publiée le :** 12 septembre 1994, page 4574